## Vendor's Return — Retail Sales Tax Déclaration du marchand — Taxe sur les ventes au détail



DETLIDA	DEDIOD	,	DÉDIADE	0.5	DÉOL	ADATION	

DUE DATE / DATE D'ÉCHÉANCE

ACCOUNT NO. / Nº DE COMPTE

AMOUNT REMITTED LAST PERIOD  MONTANT PAYÉ LA PÉRIODE PRÉCÉDENTE \$	

TO AVOID PENALTIES AND INTEREST, THIS RETURN MUST BE FILED AND PAID BY THE DUE DATE SHOWN. POUR ÉVITER TOUTE PÉNALITÉ ET TOUT INTÉRÊT, DÉPOSER LA PRÉSENTE DÉCLARATION ET VOTRE PAIEMENT AU PLUS TARD À LA DATE D'ÉCHÉANCE INDIQUÉE.

SEE INSTRUCTIONS ON REVERSE SIDE VOIR LES INSTRUCTIONS AU VERSO

	\$	¢
TAX COLLECTABLE ON SALES  1. TAXE PERCEVABLE SUR LES VENTES		
2. DEDUCT COMMISSION 2. DÉDUIRE LA COMMISSION	_	
TAX OWING ON PURCHASES 3. TAXE SUR LES ACHATS FRAPPÉS D'UNE TAXE	+	
OUTSTANDING BALANCE INCLUDING INTEREST SOLDE À PAYER INCLUANT LES INTÉRÊTS	+	
4. MONTANT TOTAL DÛ	=	

IF NO TAX IS PAYABLE, A "NIL" RETURN MUST STILL BE FILED. S'IL N'Y A PAS DE TAXE À PAYER, VOUS DEVEZ INSCRIRE « NÉANT » DANS LES CASES APPROPRIÉES

Transfer information in numbered boxes to corresponding boxes on remittance stub below. Reportez les renseignements qui apparaissent dans les cases numérotées sur le coupon de versement ci-dessous, dans les correspondantes.

Please fill in the ACCOUNT NUMBER and RETURN PERIOD prior to filing this replacement return at one of our offices. This return CANNOT be filed at a financial institution. / S-V-P indiquez votre NUMÉRO DE COMPTE la PÉRIODE DE DÉCLARATION avant de déposer la présente déclaration à un de nos bureaux. Cette déclaration de remplacement NE PEUT PAS être déposer à un établissement financier.

FORM R.T.4 MG 2234 REV. 11/07 FORMULAIRE T.V.D4 MG 2234 RÉV. 11/07

Manitoba

Finances

Vendor's Return — Retail Sales Tax Déclaration du marchand — Taxe sur les ventes au détail

ACCOUNT NO. / Nº DE COMPTE

RETURN PERIOD / PÉRIODE DE DÉCLARATION

DUE DATE / DATE D'ÉCHÉANCE

Signature .

TO AVOID PENALTIES AND INTEREST. THIS RETURN MUST BE FILED AND PAID BY THE DUE DATE SHOWN. POUR ÉVITER TOUTE PÉNALITÉ ET TOUT INTÉRÊT, DÉPOSER LA PRÉSENTE DÉCLARATION ET

**CERTIFICATION / ATTESTATION** 

TO THE BEST OF MY KNOWLEDGE OR BELIEF, THE STATEMENTS ON THIS RETURN ARE CERTIFIED TO BE CORRECT. J'ATTESTE, POUR AUTANT QUE JE SACHE, QUE LES RENSEIGNEMENTS DONNÉS DANS CETTE DÉCLARATION SONT

THIS RETURN MAY BE FILED AND PAID ONLINE AT MANITOBA.CA/TAXcess

PAYMENTS MADE BY CHEQUE OR MONEY ORDER ARE PAYABLE TO THE MINISTER OF FINANCE (MANITOBA).

VOTRE PAIEMENT AU PLUS TARD À LA DATE D'ÉCHÉANCE INDIQUÉE.

IF NO TAX IS PAYABLE, A "NIL" RETURN MUST STILL BE FILED.

CETTE DÉCLARATION PEUT ÊTRE DÉPOSER ET PAYER EN VISITANT

LES PAIEMENTS PAR CHÈQUE OU MANDAT DOIVENT ÊTRE FAITS À L'ORDRE DU MINISTRE DES FINANCES DU MANITOBA.

S'IL Y A PAS DE TAXE À PAYER, VOUS DEVEZ INSCRIRE « NÉANT » DANS LES CASES APPROPRIÉES.

TAX COLLECTABLE ON SALES TAXE PERCEVABLE SUR LES VENTES DEDUCT COMMISSION DÉDUIRE LA COMMISSION TAX OWING ON PURCHASES TAXE SUR LES ACHATS FRAPPÉS D'UNE TAXE OUTSTANDING BALANCE INCLUDING INTEREST SOLDE À PAYER INCLUANT LES INTÉRÊT TOTAL AMOUNT DUE = MONTANT TOTAL DÛ AMOUNT PAID MONTANT PAYÉ

0

6

0

1:00895119001

96

## INSTRUCTIONS FOR THE COMPLETION AND FILING OF THE RETAIL SALES TAX VENDOR'S RETURN

IF NO TAX IS COLLECTABLE OR PAYABLE, ENTER "NIL" IN THE APPLICABLE

COMMISSION IS CALCULATED ON THE AMOUNT OF LINE 1 OF THE RETURN AS FOLLOWS:
i) IF THE AMOUNT OF LINE 1 ON THE RETURN IS \$3 OR LESS. THE

- COMMISSION IS THE TOTAL OF LINE 1.
- IF THE AMOUNT OF LINE 1 ON THE RETURN IS MORE THAN \$3 BUT DOES NOT EXCEED \$20, THE COMMISSION IS \$3.
- IF THE AMOUNT OF LINE 1 ON THE RETURN IS MORE THAN \$20 BUT IS \$3,000 OR LESS, THE COMMISSION SHOULD BE CALCULATED AS A PERCENTAGE OF THE TOTAL OF LINE 1 AS FOLLOWS:

  A) 15% OF THE FIRST \$200

  B) 1% OF THE REMAINDER

  IF THE AMOUNT OF LINE 1 ON THE RETURN IS GREATER THAN

\$3,000, THE COMMISSION IS NIL.

TAX OWING ON PURCHASES (LINE 3) IS THE TAX DUE ON THE TOTAL "FAIR VALUE" (PURCHASE PRICE) OF ANY TAXABLE GOODS OR SERVICES DURING THE REPORTING PERIOD WHICH WERE BROUGHT INTO MANITOBA, TAKEN FROM STOCK, OR PURCHASED IN MANITOBA, FOR YOUR OWN CONSUMPTION OR FOR CONSUMPTION BY OTHER PERSONS AT YOUR EXPENSE OR ON YOUR BEHALF ON WHICH TAX HAS NOT BEEN PAID. FAILURE TO REPORT AND PAY THE TAX OWING WILL RESULT IN THE APPLICATION OF A PENALTY APPLICATION OF A PENALTY.

**OUTSTANDING BALANCE** IS THE UNPAID PREVIOUS BALANCE AT THE TIME THIS RETURN WAS PRINTED.

AS AN ACKNOWLEDGEMENT OF REMITTANCE, "AMOUNT REMITTED LAST **PERIOD**" IS THE TOTAL AMOUNT RECEIVED DURING THE PREVIOUS RETURN PERIOD.

LATE-FILED RETURNS ARE SUBJECT TO A PENALTY OF 10% (MINIMUM PENALTY \$10) OF THE TAX PAYABLE AND TO LOSS OF COMMISSION. INTEREST IS CHARGED ON ALL OUTSTANDING DEBTS. AN ASSESSMENT MAY BE ISSUED ESTIMATING THE TAX PAYABLE ON ANY RETURN NOT FILED. AN ADDITIONAL PENALTY OF UP TO 50% OF THE ESTIMATED TAX MAY BE APPLIED AND COLLECTION OF THE ESTIMATED TAX PAYABLE WOULD PROCEED AS WITH ANY OTHER TAX DEBT DUE.

A \$20 CHARGE WILL BE MADE BY THE TAXATION DIVISION ON EACH CHEQUE THAT IS REJECTED BY THE BANK OR OTHER FINANCIAL INSTITUTION ON WHICH THEY HAVE BEEN DRAWN.THIS CHARGE WILL BE IN ADDITION TO ANY APPLICABLE PENALTY OR INTEREST.

Additional taxation information may be obtained from:

Winnipeg Office Manitoba Finance - Taxation Division 101 - 401 York Avenue Winnipeg, Manitoba R3C 0P8 Telephone: General Office: (204) 945-6444 Tax Inquiries and Interpretations: (204) 945-5603 Toll Free in Manitoba: 1-800-782-0318 Fax: (204) 945-4480 E-mail: MBTax@gov.mb.ca Web Site: www.gov.mb.ca/finance/taxation

Westman Regional Office Manitoba Finance - Taxation Division 314, 340 - 9th Street Brandon, Manitoba R7A 6C2 Telephone: (204) 726-6153 Toll Free in Manitoba: 1-800-275-9290 Fax: (204) 726-6763

## INSTRUCTIONS POUR REMPLIR ET PRODUIRE *LA DÉCLARATION DU MARCHAND - TAXE SUR LES VENTES AU DÉTAIL*

S'IL N'Y A PAS DE TAXE À PERCEVOIR OU À PAYER, INSCRIVEZ «**NÉANT**» DANS LES CASES APPROPRIÉES.

LA COMMISSION EST CALCULÉE À PARTIR DU MONTANT DE LIGNE 1 DE LA DÉCLARATION, DE LA FAÇON SUIVANTE :
i) SI LE MONTANT DE **LIGNE 1** DE LA DÉCLARATION EST

- 3 \$ OU MOINS, LA COMMISSION CORRESPOND AU MONTANT DE LIGNE 1.
- SI LE MONTANT DE LIGNE 1 DE LA DÉCLARATION EST SUPÉRIEUR À 3 \$, MAIS N'EXCÈDE PAS 20 \$, LA COMMISSION EST DE 3 \$
- SI LE MONTANT DE **LIGNE 1** DE LA DÉCLARATION EST SUPÉRIEUR À 20 \$, MAIS NE DÉPASSE PAS 3 000 \$, LA COMMISSION DEVRAIT ÉTRE CALCULÉE SELON UN POURCENTAGE DU MONTANT DE **LIGNE 1** DE LA FAÇON SUIVANTE : A) 15 % DE LA PREMIÈRE TRANCHE DE 200 \$, B) 1 % DU RELIQUAT.

SI LE MONTANT DE LIGNE 1 DE LA DÉCLARATION EST PLUS QUE 3 000 \$, LA COMMISSION EST NULLE.

TAXE SUR LES ACHATS FRAPPÉS D'UNE TAXE (LIGNE 3), EST LA TAXE SUR LA «JUSTE VALEUR» (PRIX D'ACHAT) DE TOUS LES BIENS ET SERVICES TAXABLES DURANT LA PÉRIODE DE DÉCLARATION, QUI SONT ENTRÉS AU MANITOBA, PRIS DANS LES INVENTAIRES OU ACHETÉS AU MANITOBA, SOIT POUR VOTRE PROPRE CONSOMMATION OU POUR CONSOMMATION PAR D'AUTRES PERSONNES, À VOS FRAIS OU EN VOTRE NOM ET SUR LESQUELS LA TAXE N'A PAS ÉTÉ PAYÉE. UNE PÉNALITÉ SERA IMPOSÉE SI LES TAXES EXIGIBLES NE SONT PAS DÉCLARÉES ET

LE SOLDE À PAYER EST LE VERSEMENT DÛ AU TEMPS QUE CETTE DÉCLARATION FUT IMPRIMÉE

À TITRE D'ACCUSÉ DE RÉCEPTION D'UN VERSEMENT, LE «MONTANT PAYÉ LA PÉRIODE PRÉCÉDENTE» EST LE MONTANT TOTAL REÇU DURANT LA PÉRIODE PRÉCEDENTE.

LES DÉCLARATIONS PRODUITES EN RETARD ENTRAÎNENT UNE PÉNALITÉ DE 10 % (LA PÉNALITÉ MINIMUM EST DE 10 \$) DU MONTANT DE LA TAXE À PAYER ET LA PERTE DE LA COMMISSION. UN INTÉRÊT EST LA TAXE À TATER ET LA FERTE DE LA COMMISSION. ON INTERET EST APPLIQUÉ SUR TOUTE CRÉANCE IMPAYÉE. SI UNE DÉCLARATION N'A PAS ÉTÉ DÉPOSÉE, UNE COTISATION QUI ESTIME LE MONTANT DE TAXE À PAYER PEUT ÊTRE ÉTABLIE. UNE PÉNALITÉ N'EXCÉDANT PAS 50% DE LA TAXE ESTIMÉE PEUT ÊTRE IMPOSÉE ET LA PERCEPTION DE LA TAXE ESTIMÉE À PAYER PROCÉDERA COMME TOUTES AUTRES CRÉANCES IMPAYÉES.

LA DIVISION DES TAXES FACTURERA DES FRAIS DE 20 \$ POUR CHAQUE CHÈQUE QUI N'EST PAS HONORÉ PAR LA BANQUE OU L'ÉTABLISSEMENT FINANCIER SUR LEQUEL IL AURA ÉTÉ TIRÉ. CES FRAIS S'AJOUTERONT À TOUTE AUTRE PÉNALITÉ OU À TOUT AUTRE INTÉRÊT APPLICABLE.

Vous pouvez obtenir des renseignements complémentaires au sujet de la taxe aux endroits suivants

Bureau de Winnipeg Finances Manitoba - Division des taxes 401, avenue York, bureau 101 Winnipeg (Manitoba) R3C 0P8 Téléphone (Bureau général) : (204) 945-6444

Taxe, renseignements et interprétation : (204) 945-5603 Sans frais au Manitoba : 1 800 782-0318

Télécopieur : (204) 945-4480 Courriel: MBTax@gov.mb.ca

Site Web: www.gov.mb.ca/finance/taxation/index.fr.html

Bureau régional de l'Ouest du Manitoba Finances Manitoba - Division des taxes 340, 9° Rue, bureau 314 Brandon (Manitoba) R7A 6C2 Téléphone : (204) 726-6153 Sans frais au Manitoba : 1 800 275-9290

Télécopieur : (204) 726-6763